



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/29

**Objet : Maintien ou non de fonction de Monsieur Franck SITBON,
Adjoint au Maire, après retrait de sa délégation.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté n°08/2020 du 03 Juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation à un adjoint, Monsieur Franck SITBON, dans les domaines suivants :

- Communication/multimédia ;
- Sécurité ;
- Aménagement des voiries ;

Vu l'arrêté n°94/2022 du 15 Septembre 2022 portant retrait de délégation à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré la délégation qu'il avait donnée à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du retrait de délégation à Monsieur Franck SITBON, adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur la nature du scrutin souhaité et opte pour un vote à bulletins secrets ;

Le Conseil Municipal à la majorité,

- **DECIDE** du retrait de fonction de Monsieur Franck SITBON, adjoint au Maire - 20 voix favorables au retrait de fonction, 2 voix pour le maintien de fonction et 1 abstention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 14/10/2022
Publié le : 12/10/2022
Exécutoire le : 12/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO